

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-019

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DE LA REGIE PRODUITS
DIVERS POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES
MODIFICATION DE LA DECISION N° 2018-017**

Le **MAIRE** de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant La régie « produits divers » de la commune de Vourles n° 21237

Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1/07/2023 pour les concessions funéraires

Concession simple 30 ans	500€	1m x 2.40m
Concession double 30 ans	900€	2m x 2.40m
Columbarium 30 ans	500€	426 x P50 x L25
Cavurne 30 ans	700€	60 x 60 x 40 (2 Places au sol)

Fait à Vourles, le 2/06/2023

Catherine STARON
Maire

